



DIAGNOSTICS

cg/od - 2011

Visite du site réalisée le : 23 mars 2011
à 14 : 00
Dossier rédigé le : 23 mars 2011

Validité du présent audit : 36 mois.

Rapport d'audit

Etat de l'installation intérieure gaz*

Décret N°2006-1147 du 14 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique et à l'état de l'installation intérieure gaz dans certains bâtiments, parties privatives des locaux à usage d'habitation et leurs dépendances. Selon NF XP P45-500 et les arrêtés du 6 avril 2007 (modèle de rapport et méthode de réalisation / critères de certification de compétences des techniciens et critères d'accréditation des organismes de certification), et les articles suivants du CCH : L271-4 à L271-6, R271-1 à R271-5, R134-6 à R134-9 et arrêté du 2 août 1977 modifié

* GN ,GPL, air propané ou butané.

d'un bien situé

26 RUE SEINE PORT
92120- MORANG SUR SEINE

*lot n° ANNEXE
propriété RENOULLIN*

Dont la conclusion est :
voir détails préconisations et réserves en pages suivantes.

L'installation ne comporte aucune anomalie

le présent rapport
2011-0141 - SEINE PORT - RENOULLIN
ne peut être reproduit qu'intégralement

Tél. : 01 44 53 13 00

Groupe Architecture et expertiseS

8, rue Émile Dubois - 75014 Paris
diagnostic@groupeae.fr
www.groupeae.fr
N° SIRET : 512 465 295 00024 - CODE APE : 7112 B - N° SIREN : 512 465 295

DIAGNOSTICS ARCHITECTURE COPROPRIÉTÉ

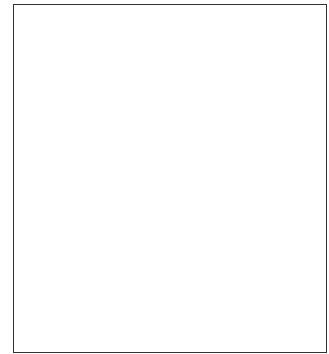
01 45 88 43 69 : faX

A / Désignation & localisation du ou des bâtiments :

2/4

Département:
Commune: MORANG SUR SEINE
Adresse : 26 RUE SEINE PORT
Référence cadastrale :
Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Type de bien Maison individuelle
Nature du gaz distribué Gaz naturel
Distributeur : Gaz de France
Installation alimentée en gaz OUI



B / Désignation du client:

Nom: Madame RENOULLIN
Prénom
Adresse: 26 RUE SEINE PORT
92120 MORANG SUR SEINE

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Propriétaire
Prénom, Nom: Madame RENOULLIN

Adresse: 26 RUE SEINE PORT
92120 MORANG SUR SEINE

C / Désignation de l'opérateur de diagnostic:

Prénom Nom: OLIVIER DUCELIER - cf. attestation de certification en fin de dossier

Raison sociale et nom de l'entreprise : Groupe Architecture et Experties - A&E
Adresse: 8, rue Émile – 75014 Paris - 01 44 53 13 00

Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : XP P 45-500

Clause de validité :

Seule l'intégralité du rapport original peut engager la responsabilité du Groupe Architecture et Experties - A&E . **Pour être utilisé à des fins commerciales, administratives et/ou informatives, le présent rapport devra être accompagné de la facture 'acquittée' dûment annexée aux présentes par notre cabinet après règlement des sommes dues.** Le non respect de cette clause entraîne sans autre préavis la nullité du dossier.

Le présent diagnostic et/ou constat ne préjuge nullement de la situation juridique des locaux visités. Nous n'avons pas eu accès au règlement de copropriété dans lequel sont décrit les dits locaux. Nous ignorons donc si les locaux visités correspondent à une et/ou plusieurs parties privatives d'un lot de copropriété tel que défini la loi n°96.1107 du 18 décembre 1996 et le décret n°97.532 du 23 mai 1997. **Les locaux visités correspondent aux locaux présentés par le donneur d'ordre.**

le présent rapport
2011-0141 - SEINE PORT - RENOULLIN
ne peut être reproduit qu'intégralement

Tél. : 01 44 53 13 00

Groupe Architecture et expertiseS

8, rue Émile Dubois - 75014 Paris
diagnostic@groupeae.fr
www.groupeae.fr
N°SIRET : 512 465 295 00024 - CODE APE : 7112 B - N°SIREN : 512 465 295



01 45 88 43 69 : faX

D / Identification des appareils

Genre(1), marque, modèle	Type(2)	Puissance en kW	Localisation	Observations : anomalie, débit calorifique, taux de CO mesuré(s), motifs de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
Chaudière Chaffoteaux & Mory	Etanche	23.0 KW	Garage	

(1) - Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur,

(2) - Non raccordé – Raccordé - Etanche

E / Anomalies identifiées:

Point de contrôle N°(3)	A1 (4) A2(5),ou DGI(6)	Libellé des anomalies et recommandations

(3) - Point de contrôle selon la norme utilisée

(4) - l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation

(5) - A2 : l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

(6) DGI (Danger Grave et Immédiat) : l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

F / Zones d'exclusions*

(* zone : ouvrage, partie d'ouvrage ou élément d'ouvrage, pièce, local... ou équipements techniques n'ayant pu être contrôlés).

Bien que notre mission prévoie de voir au sein d'un immeuble ou ouvrage « l'état de l'installation intérieure de gaz » d'en contrôler certains éléments d'équipement (voir norme XP P45-500) dès lors que leur accès est assujéti à un accord préalable du propriétaire ou occupant (sondage, ouverture, mise en fonctionnement, ...), et dès lors que les moyens que nous avons demandés ne sont pas réalisés ou autorisés par le propriétaire ou occupant, nous en listons ci-dessous les exclusions :

Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs :

SANS OBJET

CONSEQUENCES ENCOURUES PAR LE PROPRIETAIRE SUR LES ZONES EXCLUES DE NOTRE MISSION :

Nous rappelons que dans les exclusions listées ci-dessus, dans le cas d'anomalie ultérieure avérée, **nous n'exonérons pas de responsabilité le propriétaire de l'ouvrage**. Il en est de même pour tout devoir de conseil ayant trait ou pas à notre mission et que nous aurions pu lui apporter dans les parties ou éléments exclus.

Dans le cas d'anomalie ultérieure avérée quant aux exclusions, seule la responsabilité du propriétaire pourra être recherchée.

Cependant à réception du présent rapport, à la requête express du propriétaire nous nous tenons à sa disposition, lors d'un complément de diagnostic, afin de lever tout ou partie de ces réserves (exclusions), dès lors que seront, par ce dernier réalisés et mis à notre disposition, les moyens complémentaires demandés.

(seront facturés en sus par notre cabinet uniquement les frais de déplacement : indemnité kilométrique + temps de trajet).

G / Constatations diverses & conclusions :

L'installation ne comporte aucune anomalie

le présent rapport
2011-0141 - SEINE PORT - RENOULLIN
ne peut être reproduit qu'intégralement

Groupe Architecture et expertiseS

8, rue Émile Dubois - 75014 Paris

diagnostic@groupeape.fr

www.groupeape.fr

N°SIRET : 512 465 295 00024 - CODE APE : 7112 B - N°SIREN : 512 465 295



Tél. : 01 44 53 13 00

01 45 88 43 69 : faX

H / Documents photographiques

CF. pièces en annexe le cas échéant.

I / Assurance et attestation sur l'honneur :

CF. pièces en annexe.

J / certification de la personne chargée de la mission

le présent rapport
2011-0141 - SEINE PORT - RENOULLIN
ne peut être reproduit qu'intégralement

Tél. : **01 44 53 13 00**

Groupe Architecture et expertiseS

8, rue Émile Dubois - 75014 Paris
diagnostic@groupeae.fr

www.groupeae.fr

N° SIRET : 512 465 295 00024 - CODE APE : 7112 B - N° SIREN : 512 465 295



01 45 88 43 69 : faX